

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
VU l'arrêté municipal N°2025-192 en date du 24.10.2025 délivré à CEGELEC Angers Infras portant réglementation de la circulation du 12/11/2025 au 08/12/2025 Rue de Loudun dans le cadre des travaux de déviation d'ouvrage-raccordement client alimentation nouveau bâtiment 238 rue de Loudun pour le compte de Enedis,  
VU la demande émise le 07/11/2025 par CEGELEC Angers Infra afin de modifier l'arrêté susvisé afin d'ajouter la rue du Thouet et la rue des Gêmeaux dans la réglementation de circulation sur la même période de travaux,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2025-192 en date du 24.10.2025 est abrogé au motif suivant : réglementation de circulation modifiée du fait de l'ajout de la rue du Thouet et la rue des Gêmeaux.

**ARTICLE 2 :** A compter du 12/11/2025 au 08/12/2025 inclus, la circulation des véhicules s'effectuera selon la réglementation suivante :

- chaussée rétrécie, alternée feux tricolore au droit des travaux 238 rue de Loudun.
- Alternée par panneaux B15-C18 Rue du Thouet et rue des Gêmeaux

La circulation des piétons sera interdite au droit des opérations de terrassement. A cet effet, les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par CEGELEC Angers Infra.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par CEGELEC Angers Infra

**ARTICLE 6 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - CEGELEC Angers Infras demeurant 14 avenue du Pin – 49071 Beaucozézé
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 07.11.2025

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 07/11/2025
- Publié le : 07/11/2025



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Terrassement sur trottoir*

*Déviation piétonne*

*Circulation par feux tricolore*

*« rue de Loudun »*

